

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du 07 juillet 2026 à 19 heures

L'an deux mil vingt-six et le sept du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, RIVIERE Alain, COUSIN Céline, MALLEJAC Michel, VOUTZINOS Martine, ARLET François, LATAPIE DA CRUZ Laure, SEVILLA Thierry, DA VINHA Annabelle, GRELLIER Arnaud, VANCRAEYENEST Coraline, AUGUET Nathalie, DESHAYES Pascal, TRAPINAUD Alexia, HIGOUNET Maxime.

Absents excusés : Néant

Absents avant donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Céline COUSIN

1) DECISIONS prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

1. Néant

2) PV séance du 05.06.2026 :

Pas d'observations, le PV est approuvé à l'unanimité.

3) Création d'emploi non permanent contractuel - Délibération N° 2026-048 :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer l'équipe d'entretien sur les bâtiments communaux et notamment un soutien aux ATSEM de l'école maternelle ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (15 pour 00 contre 00 abstention) :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/09/2026 au 31/08/2027 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants, accompagnement lors de la restauration scolaire. Durant les périodes de vacances scolaires, les agents qui ne sont pas en congés peuvent être employés à des travaux d'entretien des bâtiments scolaires ou de tout autre bâtiment municipal. Ce poste est à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 33 heures (33/35ème).
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 - 1^{ER} échelon du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4) Création d'emploi non permanent contractuel - Délibération N° 2026-049 :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer l'équipe d'entretien sur les bâtiments communaux et notamment un soutien à la restauration scolaire ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (15 pour 00 contre 00 abstention) :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/09/2026 au 31/08/2027 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'assistance au personnel technique et un soutien à la restauration scolaire. Durant les périodes de vacances scolaires, les agents qui ne sont pas en congés peuvent être employés à des travaux d'entretien des bâtiments scolaires ou de tout autre bâtiment municipal. Ce poste est à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures (17/35ème).
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 - 1^{ER} échelon du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5) Création d'emploi non permanent contractuel - Délibération N° 2026-050 :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer l'équipe d'entretien sur les bâtiments communaux et notamment un soutien à la restauration scolaire ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (15 pour 00 contre 00 abstention) :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/09/2026 au 31/08/2027 inclus.

- Cet agent assurera des fonctions d'assistance au personnel technique et un soutien à la restauration scolaire. Durant les périodes de vacances scolaires, les agents qui ne sont pas en congés peuvent être employés à des travaux d'entretien des bâtiments scolaires ou de tout autre bâtiment municipal. Ce poste est à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures (10/35ème).
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 - 1^{ER} échelon du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6) Création d'emploi non permanent contractuel - Délibération N° 2026-051 :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer l'équipe d'entretien sur les bâtiments communaux et notamment un soutien aux ATSEM de l'école maternelle ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (15 pour 00 contre 00 abstention) :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/09/2026 au 31/08/2027 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants, accompagnement lors de la restauration scolaire. Il assurera un soutien à l'équipe technique pour l'entretien des bâtiments communaux. Durant les périodes de vacances scolaires, les agents qui ne sont pas en congés peuvent être employés à des travaux d'entretien des bâtiments scolaires ou de tout autre bâtiment municipal. Ce poste est à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures 30 (22.30/35ème).
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 - 1^{ER} échelon du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7) Création d'emploi non permanent contractuel - Délibération N° 2026-052 :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin de renforcer l'équipe d'entretien sur les bâtiments communaux.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (15 pour 00 contre 00 abstention) :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 27.08.2026 au 31.08.2026 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée journalière de 8 heures.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 - 1^{ER} échelon du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8) Dénomination d'une voie publique – D243 Milhat - Délibération N° 2026-053 :

- Considérant que la partie de voie départementale D243, située sur la commune n'a pas de dénomination ;
- Considérant l'intérêt que présente la dénomination de la voie D243 (de la Route de Salles RD10G à la route de Lafitte limite commune de Carbonne) ;
- Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (15 pour 00 contre 00 abstention) :

- d'adopter la dénomination « route des Gravières » pour cette voie
- charge Mme le maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.

9) Modification du règlement intérieur de la grande salle des fêtes du Complexe des Pyrénées (CAL) – Délibération N° 2026-054 :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune met à disposition des associations ou des particuliers, au Complexe des Pyrénées route de Salles, la petite salle des fêtes et la grande salle des fêtes pour pratiquer des activités culturelles de loisirs, des activités sportives, des réceptions familiales, des réunions.

Elle rappelle que l'utilisation de ces salles municipales nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé pour chacune des salles. Ces derniers fixent les règles applicables lors des locations et déterminent, entre-autre, les modalités de mise à disposition, réservation, utilisation, responsabilité et coût.

Il s'avère que des modifications doivent être apportées au règlement existant, notamment sur celui de la grande salle des fêtes (CAL) concernant les tarifs de locations, les conditions de paiement de la salle et l'organisation des états des lieux.

Madame le Maire après avoir fait lecture du règlement intérieur demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dernier tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (15 pour 00 contre 00 abstention) :

- De modifier le règlement de la grande salle des fêtes du Complexe des Pyrénées (CAL) ;
- D'adopter le règlement intérieur présenté et applicable dès ce jour.

10) Modification du règlement intérieur de la petite salle des fêtes du Complexe des Pyrénées - Délibération N° 2026-055 :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune met à disposition des associations ou des particuliers, au Complexe des Pyrénées route de Salles, la petite salle des fêtes et la grande salle des fêtes pour pratiquer des activités culturelles de loisirs, des activités sportives, des réceptions familiales, des réunions.

Elle rappelle que l'utilisation de ces salles municipales nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé pour chacune des salles. Ces derniers fixent les règles applicables lors des locations et déterminent, entre-autre, les modalités de mise à disposition, réservation, utilisation, responsabilité et coût.

Il s'avère que des modifications doivent être apportées au règlement existant, notamment sur celui de la petite salle des fêtes concernant les conditions de paiement de la salle et l'organisation des états des lieux.

Madame le Maire après avoir fait lecture du règlement intérieur demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dernier tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (15 pour 00 contre 00 abstention) :

- De modifier le règlement de la petite salle des fêtes du Complexe des Pyrénées ;
- D'adopter le règlement intérieur présenté et applicable dès ce jour.

11) Convention de mise à disposition de locaux – animation d'un relais petite enfance (RPE) – Communauté de Communes du Volvestre - Délibération N° 2026-056 :

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes du Volvestre, dans le cadre de l'animation d'un relais Petite Enfance (RPE). La Communauté de Communes du Volvestre (C.C.V.) est compétente pour la création et l'animation d'un relais Petite Enfance (RPE). La présente convention a pour objet de formaliser l'utilisation des locaux dont la commune est responsable et qui sont mis à disposition de la C.C.V.

Le local, objet de la convention est situé route de Salles – Salles des fêtes - Complexe des Pyrénées. La présente convention sera consentie jusqu'au 31 juillet 2027 et pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction, deux fois 1 an, soit jusqu'au 31 juillet 2029.

Madame le Maire propose de prendre en compte cette convention et demande l'avis de l'assemblée.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (15 pour 00 contre 00 abstention) :

- D'accepter la mise à disposition de la salle des fêtes – Complexe des Pyrénées dans le cadre de l'animation d'un relais Petite Enfance (RPE) avec la Communauté de Communes du Volvestre comme exposé ci-dessus ;

12) Questions diverses : Informations et retour commissions diverses.

- Remerciements divers pour versement de subventions communale

Séance levée à 20 heures 30